Terres des Gwich'in

L'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in a été signée en 1992. Les Gwich'in possèdent environ 22 330 km² de terres dans les Territoires du Nord-Ouest et 1 554 km² au Yukon. Ils négocient à l'heure actuelle une entente de principe sur l'autonomie gouvernementale.

Plan d'aménagement du territoire des Gwich'in

L'ERTG prévoit la mise sur pied d'un conseil de l'aménagement du territoire en vue d'élaborer un plan d'aménagement du territoire dans la région désignée des Gwich'in. Le but de ce plan est d'éviter des conflits liés à l'aménagement du territoire et les effets négatifs sur les gens ou sur l'environnement, tout en offrant la possibilité d'une mise en valeur des ressources.

Le Conseil de l'aménagement du territoire a été mis sur pied peu de temps après la signature de l'entente, et il a sa création officielle en vertu de la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie en 1998.

Le Conseil a élaboré pour la région désignée des Gwich'in un plan d'aménagement du territoire décrétant des mesures pour la préservation, la mise en valeur et l'utilisation des terres, de l'eau et des ressources. Ce plan accorde une importance particulière aux besoins des Gwich'in, tout en tenant compte des besoins de tous les résidants et de l'ensemble des Canadiens.

Il a fallu six ans pour concevoir le plan. Le Conseil d'aménagement du territoire a tenu de vastes consultations auprès des collectivités et des organisations gwich'in, des ministères territoriaux et fédéraux, des groupes d'industries et des organisations environnementales non gouvernementales. Le plan est fondé sur les connaissances traditionnelles et scientifiques actuelles de la région donne des renseignements généraux et crée des zones d'aménagement du territoire dans la région désignée. En outre, il cerne les problèmes environnementaux en suspens et recommande aux organismes appropriés des mesures qui pourraient permettre de les résoudre.

Mesurer le succès - Évaluer la mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales

Le gouvernement du Canada reste déterminé à renforcer l'indépendance économique des peuples autochtones par une mise en œuvre réussie des ententes portant sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale ainsi que par l'adoption d'initiatives stratégiques nationales. À l'appui de cet objectif, un certain nombre d'évaluations ont été faites afin de mesurer l'état et l'efficacité des activités de mise en œuvre à ce jour. AINC travaille avec d'autres ministères fédéraux afin d'aborder certaines préoccupations.

Rapport de vérification et d'évaluation d'AINC

Un rapport de vérification et d'évaluation interne d'AINC intitulé « Évaluation de l'incidence des ententes sur les revendications territoriales globales » a présenté des conclusions sur l'incidence des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG), ou traités modernes, et sur la mesure dans laquelle les objectifs fixés pour les ERTG ont été atteints.

Un certain nombre de recommandations ont été formulées, et le ministère a déjà adopté des mesures pour répondre à plusieurs d'entre elles. L'évaluation a conclu que les éléments de base des accords sont en place, et les transferts fonciers et financiers ont été faits en respectant les échéances. Aussi, l'évaluation a conclu que les accords ont

- Permis d'obtenir la clarté et la certitude dans les régions visées en ce qui a trait à la propriété des terres, à l'accès et aux exigences réglementaires liées au développement;
- Contribué à créer un climat positif pour l'investissement;
- Permis aux groupes autochtones de se positionner de façon à tirer parti des bénéfices liés au développement;
- Eu des répercussions positives sur le rôle que jouent les Autochtones dans l'économie des régions désignées et sur leurs relations avec l'industrie;
- Donné aux groupes autochtones une voix éloquente et efficace dans le processus décisionnel pour la gestion des terres et des ressources.

Bureau du vérificateur général – Recommandations du rapport de 2007

En 2007, le Bureau du vérificateur général (BVG) a publié un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la Convention définitive des Inuvialuit. Le BVG a recommandé que le Canada apporte des améliorations au chapitre des transferts fonciers, des activités de passation de marchés et d'approvisionnement, de la communication entre les différents ministères fédéraux et des possibilités de développement économique. Jusqu'ici, AINC a fait des progrès importants pour la mise en œuvre de ces recommandations, ce qui a permis d'améliorer les relations entre le Canada et les Inuvialuit.

Comité permanent des comptes publics – Rapport d'évaluation de 2009

Le rapport d'évaluation du Comité permanent des comptes publics (CPCP) présente des conclusions sur l'incidence des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) et sur la mesure dans laquelle les objectifs fixés pour les ERTG ont été atteints.

Dans l'ensemble, le rapport a permis de conclure que le Canada a rempli les modalités et les objectifs des quatre ententes qui ont été examinées (la Convention définitive des Inuvialuit, l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in, l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu et la Convention du Nord-Est québécois avec les Naskapis) en ce qui a trait au transfert de fonds, à la reconnaissance des droits relatifs aux terres et à la mise sur pied des organismes de gestion prévus par les ententes.

Vous voulez en savoir plus?

Toutes les parties intéressées et touchées par la mise en œuvre des revendications territoriales – bénéficiaires, gouvernements et autres – ont la responsabilité de connaître les obligations et les droits en vertu des ententes sur les revendications territoriales globales, les traités modernes du Canada et d'y donner suite. Voici quelques liens à des ressources qui pourront commencer à vous éclairer.

Négociations et ententes dans les T.N._O.
http://www.ainc-inac.gc.ca/ai/scr/nt/na/index-fra.asp

Revendications et modifications et rapports annuels
http://www.ainc-inac.gc.ca/al/ldc/ccl/fagr/nwt-fra.asp

Direction générale de la mise en œuvre d'AINC
http://www.ainc-inac.gc.ca/al/ldc/cclipt/index-fra.asp
819-994-6149

Direction des relations autochtones et territoriales, AINC, région des T.N._O.
http://www.ainc-inac.gc.ca/ai/scr/nt/na/int/index-fra.asp
867-669-2602

Première nation des Tłı̨chǫ
http://www.Tàìchò.ca (en anglais)
867-392-3000

Inuvialuit Regional Corporation
http://www.irc.inuvialuit.com (en anglais)
867-777-2737

Conseil tribal des Gwich'in
http://www.gwichin.nt.ca (en anglais)
867-777-7900

Sahtu Secretariat
http://www.sahtu.ca (en anglais)
867-589-4719

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
www.gov.nt.ca
867-873-7500

Avez vous quelque chose à nous dire?

Here's who to contact:
AINC Communications et relations avec les media
C.P. 1500, Yellowknife (T.N.-O.)
X1A 2R3
Tél: (867) 669-2576
Téléc: (867) 669 2715
Courriel: NTCommunications@inac-ainc.gc.ca

Franc parler est produit par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aux T.N.-O. pour aider aux résidants du Nord à mieux comprendre les concepts des négociations en matière de territoire et d'autonomie gouvernementale et comment ils s'appliquent à leur vie quotidienne. Il ne s'agit pas d'une publication à caractère légal.

Notre Vision

Le bureau de la région des T.N.-O. est un partenaire respecté de ce territoire vigoureux et sain.
Nos objectifs sont :

- d'établir des liens efficaces fondés sur le respect avec les Autochtones;
- de créer et de multiplier des occasions pour tous les résidants du Nord;
- d'exploiter les ressources de façon responsable dans des écosystèmes sains;
- de nous assurer que ce sont les résidants de la région qui gèrent les ressources du Nord;
- d'établir des partenariats avec des gouvernements du Nord réceptifs et responsables;
- de créer des initiatives nationales représentant les intérêts des résidants du Nord.

Sur Internet

Site du gouvernement du Canada
www.gc.ca
Affaires Indiennes et du Nord Canada
AINC - Région des T.N.-O.
nwt-tno.inac-ainc.gc.ca
Youthbuzz
nwt-tno.inac-ainc.gc.ca/yb/yb-0-fra.asp
Ententes
nwt-tno.inac-ainc.gc.ca/atr/atr/ent-agr-fra.asp
Franc parler sur internet
nwt-tno.inac-ainc.gc.ca/atr/fp-pt-fra.asp

Publié avec l'autorisation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits
Ottawa 2009 • www.ainc-inac.gc.ca • 1 800 567-960 • ATME seulement 1 866 553-0554
© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada
Version imprimée: *QS-Y137-060-EE-A1 ISSN: 1708-0002* Version électronique: *QS-Y137-060-EE-A1 ISSN: 1708-0010*
This publication is also available in English under the title: NWT PlainTalk: Land and resource negotiations in the Northwest Territories - Spring 2010

Affaires indiennes et du Nord Canada
Indian and Northern Affairs Canada

T.N.-O.

Franc Parler

Territoire et autonomie gouvernementale

La mise en œuvre - une relation en évolution

Vous êtes-vous déjà demandé ce qui se passait une fois qu'une entente portant sur des revendications territoriales ou sur l'autonomie gouvernementale était signée?

Il faut des années pour que les parties en viennent à une entente définitive, et plusieurs autres années encore avant que certains des engagements clés prévus dans l'entente soient remplis. Le processus de réalisation des engagements et de mise en pratique de l'entente s'appelle la « mise en œuvre ». À l'étape des négociations, les parties dressent un plan qui énonce la façon dont elles travailleront ensemble à la mise en œuvre de l'accord. Le plan précise comment les parties mettront en place les diverses mesures et les divers changements prévus par l'accord en vue du renouvellement des relations entre le gouvernement fédéral, le peuple autochtone et le gouvernement territorial.

Pour mettre en œuvre une entente sur des revendications territoriales globales, il faut commencer par s'acquitter d'obligations ponctuelles précises : arpentage et transfert de terres, indemnités monétaires et modalités de financement, création de conseils, etc. Dans le cas d'une entente sur l'autonomie gouvernementale, il faut d'abord mettre sur pied les nouvelles entités qui seront chargées de la gouvernance et dotées d'une capacité opérationnelle. Il s'agit là de réalisations majeures et complexes qui nécessitent la collaboration d'experts de tous les côtés.

Une entente sur des revendications territoriales globales ou l'autonomie gouvernementale définit les droits et les responsabilités de chacune des parties, alors qu'un plan de mise en œuvre et les documents d'accompagnement (p. ex., les accords de transfert financier) décrivent comment les parties collaboreront au quotidien, interprétant la façon dont l'entente s'appliquera dans des situations réelles.

Pour qu'une entente fonctionne, toutes les parties – le gouvernement fédéral, les Autochtones et le gouvernement territorial – doivent combiner leurs efforts en fondant l'ensemble de leurs activités sur le rôle qui leur était destiné en vertu des ententes et des plans de mise en œuvre.

Traités historiques et traités modernes

Dans les régions des Territoires du Nord-Ouest où aucun traité « moderne » (aussi appelé entente sur des revendications territoriales globales) n'a encore été signé, des traités originaux, ou « historiques », signés par les Dénés de 1899 à 1922 (les traités nos 8 et 11), s'appliquent. Ces traités historiques, de même que les droits qui y sont énoncés, sont protégés et reconnus par la Constitution au même titre que les droits énoncés dans les traités modernes.

Dans ces régions, la Couronne doit se fonder sur les traités originaux pour orienter ses consultations, ses actions et ses relations avec les Autochtones des secteurs du Deh Cho et de South Slave. La mise en œuvre des traités historiques est un processus continu déterminé par les politiques du Canada à l'égard des Autochtones, la *Loi sur les Indiens* et le maintien d'un équilibre constant entre les intérêts et les droits autochtones et non autochtones au moyen de la législation, de la réglementation et des politiques.

Traité : Entente négociée entre une Première nation et la Couronne (représentée par les gouvernements fédéral et provincial ou territorial) qui énonce les droits de la Première nation par rapport aux terres et aux ressources et qui peut aussi définir des droits.

Le présent bulletin a pour but de vous tenir au courant des progrès accomplis au chapitre des négociations relatives au territoire et à l'autonomie gouvernementale dans les Territoires du Nord-Ouest ainsi que de fournir des réponses aux questions fréquemment posées. Nous mettons en vedette les individus et les collectivités au coeur des négociations, célébrons les jalons importants et annonçons les événements à venir.
Au nom du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC), nous espérons que vous trouverez notre bulletin informatif et convivial.

Dans cette édition:

La mise en œuvre une relation en évolution

Traités historiques et traités modernes

Les ententes sur les revendications territoriales globales – Des négociations à la mise en œuvre... et au-delà

Qu'est-ce qui a été fait jusqu'ici?

Mesurer le succès

Vous voulez en savoir plus?

Mars 2010

Canada

Les ententes sur les revendications territoriales globales – Des négociations à la mise en œuvre... et au-delà

Des membres du Comité de coordination de la mise en œuvre de la Convention définitive des Inuvialuit célèbrent le 25e anniversaire de la signature de la Convention en Edmonton, octobre 2009.

Ententes sur les revendications globales

Des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) sont négociées dans les régions du pays où les droits et les titres des Autochtones n'ont pas été abordés par un traité historique ou un autre moyen juridique, ou là où des désaccords persistent au sujet des dispositions des traités.

Dans les T.N.-O., les ERTG constituent des traités modernes entre les groupes autochtones, le Canada et le gouvernement territorial. Ces ententes sont négociées dans le but de régler les incertitudes et les désaccords entourant les traités historiques originaux. Dans les régions où un traité historique et un traité moderne s'appliquent, certains droits énoncés dans le traité historique sont maintenus, alors que d'autres sont échangés pour de nouveaux droits dans le traité moderne. Cela est clairement décrit dans le traité moderne.

Bien qu'elles soient toutes uniques, les ERTG traitent le plus souvent d'éléments tels que les titres fonciers et la gestion des terres, les fonds, les droits de récolte de la faune, la participation à la gestion des terres, des ressources, des eaux, de la faune et de l'environnement, et des mesures de promotion du développement économique et de protection de la culture autochtone.

Les ententes peuvent en outre contenir des dispositions sur l'autonomie gouvernementale des Autochtones ou prévoir la tenue d'éventuelles négociations sur cette question.

Plan de mise en œuvre

Un plan de mise en œuvre est un plan d'action détaillé qui décrit ce que chacune des parties doit faire pour que l'entente finale se concrétise et qui précise quand et comment les parties devront agir.

Le plan de mise en œuvre est élaboré par les parties en cause pendant que l'entente définitive est en cours de négociation.

Les plans de mise en œuvre sont examinés et renouvelés après quelques années. Ils constituent une sorte de guide et peuvent être modifiés au besoin par les représentants des parties pour s'assurer que l'entente demeure efficace.

Comité de mise en œuvre

Les parties en cause dans une ERTG s'entendent pour mettre sur pied un comité de mise en œuvre. C'est au sein de ce comité que les parties se rencontrent et discutent de la façon de maximiser leur collaboration. Il s'agit d'un mécanisme essentiel du partenariat qui permet aux parties d'aborder certaines questions, de dégager des solutions communes aux problèmes qui surgissent et de trouver de bonnes façons de collaborer. Le comité de mise en œuvre est par ailleurs chargé d'examiner les plans de mise en œuvre et de les mettre à jour, et il est responsable de nombreux types d'activités de communication.

Des membres représentant chacune des parties – le gouvernement fédéral, les Autochtones et le gouvernement territorial – sont nommés au comité de mise en œuvre. En règle générale, le comité se réunit deux ou trois fois par année.

Le rôle du Canada

Il incombe à tous les ministères de s'assurer que les obligations et les droits prévus par les ententes sont respectés. Pour certains ministères, cela signifie faire les démarches nécessaires en vue de remplir certaines obligations imposées au Canada en vertu d'une entente. Pour d'autres, cela veut dire s'assurer de mener les affaires du gouvernement en conformité avec les droits et les obligations prévus par les ententes.

Le rôle d'AINC

Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) joue un rôle de coordination dans la mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale pour le gouvernement du Canada et fait le lien avec d'autres ministères fédéraux. AINC conseille les ministères et représente le Canada au sein des comités de mise en œuvre.

Gestion de la mise en œuvre au sein du gouvernement fédéral

Les obligations fédérales de mise en œuvre sont remplies par de nombreux ministères et organismes et touchent à une multitude de sujets dans les ententes. Les activités liées à la mise en œuvre sont menées dans les régions ainsi qu'à l'échelle nationale. Dans l'ensemble du Canada, on continue de reconnaître l'importance de communications claires et de discussions sur les obligations, les rôles et les relations du gouvernement fédéral à l'égard de ces ententes.

Le Canada s'efforce d'améliorer les communications et les discussions sur le rôle du gouvernement fédéral dans la mise en œuvre des traités afin de s'assurer qu'il s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en vertu des traités modernes d'une manière coordonnée et uniforme. La création de caucus centraux et régionaux est envisagée à titre de mécanisme qui permettrait aux ministères fédéraux de faciliter l'échange d'information et qui assurerait une prise en charge rapide des problèmes.

Les relations au-delà de la mise en œuvre

Bien qu'il faille atteindre des objectifs, des résultats et des jalons fixes une fois que l'on signe une entente sur des revendications territoriales ou l'autonomie gouvernementale, les efforts de mise en œuvre devraient se poursuivre au-delà des tâches prévues dans le plan de mise en œuvre et aboutir à une nouvelle dynamique de collaboration entre les Autochtones et les gouvernements en prévision de l'avenir.

Le véritable enjeu de la mise en œuvre est l'évolution de la relation entre les gouvernements et les Autochtones, ainsi qu'avec les autres groupes concernés, tels que les promoteurs de projets.

Investissements
et croissance économique

En plus d'instaurer de solides partenariats entre les Autochtones et les gouvernements, la mise en œuvre des traités modernes crée un climat positif et stable qui favorise les investissements et la croissance économique.

La mise en œuvre des traités modernes a un effet positif sur la croissance de l'économie et des investissements :

* elle favorise une exploitation durable des ressources soutenue par la population locale;
* elle renforce la capacité des participants à des revendications territoriales de mettre sur pied des entreprises qui profitent aux bénéficiaires;
* elle favorise l'évolution politique et le développement des ressources humaines et des capacités.

Dans les T.N.-O., la mise en œuvre des traités modernes a contribué à la réussite des Inuvialuit, des Gwich'in, des peuples du Sahtu et des Tłı̨chǫ au chapitre du développement d'entreprises et de la participation au secteur primaire. Elle a en outre une influence positive pour tous sur le plan des investissements et de l'essor des T.N.-O.

Qu'est-ce qui a été fait jusqu'ici?

Dans les T.N.-O., le Canada a rempli la quasi-totalité de ses obligations « ponctuelles » en vertu des ententes signées, et il continue d'assumer ses obligations périodiques et de travailler à la réalisation des objectifs généraux visés par les ententes. Les comités de mise en œuvre ont été un facteur essentiel de la réussite des activités de mise en œuvre jusqu'ici, et le Canada s'efforce d'encourager toutes les parties à recourir à ces comités pour résoudre les problèmes de mise en œuvre.

La cession des terres, c'est-à-dire le transfert formel des titres de propriété sur les terres, est terminée dans les régions désignées des Inuvialuit, des Gwich'in, du Sahtu et des Tłı̨chǫ. Tous les travaux d'arpentage nécessaires ont été faits, et les titres de propriété ont été inscrits au bureau d'enregistrement des titres fonciers.

Terres des Tłı̨chǫ – Assainissement de la mine Colomac

L'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple Tłı̨chǫ a été signé le 25 août 2003 par l'administration des Tłı̨chǫ, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada. Cet accord porte sur un secteur de 39 000 km² au nord du Grand lac des Esclaves. L'Accord Tłı̨chǫ est une entente portant à la fois sur des revendications territoriales et sur l'autonomie gouvernementale, la première de ce genre au Canada.

Les aînés Tłı̨chǫ ont déclaré dès le début du processus de négociation sur les revendications territoriales des Tłı̨chǫ que le site de la mine Colomac était une grande source de préoccupation. L'une des principales préoccupations à cet endroit concernait les eaux résiduelles, qui contenaient, entre autres substances, du cyanure, un produit chimique utilisé pour extraire l'or du minerai.

On a élaboré le plan d'assainissement de la mine Colomac en partenariat avec les aînés, qui ont transmis leurs connaissances traditionnelles et fourni des conseils sur la migration des caribous dans le secteur de la mine Colomac et sur l'utilisation traditionnelle des terres dans le secteur du lac Indin.

Ron Breadmore, gestionnaire de projet d'AINC, lève son verre d'eau provenant du bassin de résidus à Isadore Zoe, à la mine Colomac en juillet 2009.

L'assainissement de l'ancienne mine de Colomac tire à sa fin, et l'eau à cet endroit est redevenue salubre. Tout au long du projet, des entreprises Tłı̨chǫ ont participé aux travaux, que ce soit à titre d'entrepreneurs principaux ou de sous_entrepreneurs, ce qui apporté des bénéfices aux membres de la communauté Tłı̨chǫ.

ASSAINISSEMENT: Action de retirer, de neutraliser ou de diminuer la quantité des déchets ou du matériel dangereux présents sur un site afin d'enrayer ou de minimiser les menaces pour l'environnement ou la sécurité du public. Cela signifie généralement le nettoyage d'un site contaminé.

Région désignée du Sahtu – Expansion du parc Nahanni

L'ERTG des Dénés et des Métis du Sahtu est entrée en vigueur le 23 juin 1994. L'entente reconnaît le droit de propriété des Dénés et des Métis du Sahtu d'un secteur de 41 437 km² et elle autorise la négociation d'ententes séparées sur l'autonomie gouvernementale avec chacune des cinq collectivités. Des négociations sur l'autonomie gouvernementale sont en cours.

En avril 2008, le gouvernement du Canada a signé un protocole d'entente avec les organisations désignées du secteur du Sahtú. En vertu de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis, le plan de retombées et d'avantages doit être élaboré avant l'établissement d'un parc national dans le secteur du Sahtú.

Le gouvernement du Canada a donné aux sociétés foncières un accord de contribution de $500,000 afin de financer deux années de négociations devant aboutir à l'établissement d'un plan de retombées et d'avantages. De plus, 7,600 km² de milieu sauvage étaient protégé à titre temporaire pendant que le plan de retombées et d'avantages soit négocié.

Christian Bucher-Agence Parcs Canada, juillet 2009.

Nááts'ihch'oh (Mt.Wilson) dans la réserve proposée de parc national Nááts'ihch'oh

Convention définitive des Inuvialuit – Échanges de terres

La Convention définitive desv Inuvialuit, signée en 1984, a entraîné la création de la région désignée des Inuvialuit dans l'Arctique de l'Ouest, une zone qui s'étend sur 906 430 km² au Canada. Les négociations sur l'autonomie gouvernementale, un sujet qui n'avait pas été abordé dans l'ERTG, vont bon train entre le Canada, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et les Inuvialuit.

Au cours du processus de sélection des terres pour la Convention définitive des Inuvialuit, le Canada a veillé à conserver certaines terres en vue de la création du site canadien des pingos, offrant en retour des terres de remplacement d'une valeur équivalente et adéquates pour les Inuvialuit dans la région désignée de l'Arctique de l'Ouest.

En 2009, le gouvernement du Canada et les Inuvialuit en sont venus à une entente sur l'échange de terres de la Couronne en retour du site canadien des pingos, tel que l'exige la Convention définitive des Inuvialuit. Les étapes administratives qui permettront de conclure l'échange sont en cours de réalisation.

Dans la Convention définitive des Inuvialuit, un certain nombre de sites ont été désignés dans l'« Annexe R », une liste des sites dont la propriété a été transférée aux Inuvialuit et pour lesquels le Canada a conservé un droit « réservé » en vue d'un usage continu et d'une réclamation éventuelle des terres. La cession des terres ne s'est pas fait aussi rapidement que le Canada ou les Inuvialuit l'auraient voulu, mais des progrès ont été accomplis au cours des dernières années.

L'un de ces endroits, le site militaire de Kittigazuit, situé près de Kittigazuit Bay, entre Inuvik et Tuktoyaktuk, a été utilisé par les militaires comme station de navigation à longue distance (LORAN). Le Canada a financé l'assainissement complet du site qui a été achevé en 2005 par Inuvialuit Projects Incorporated. Les travaux ont fait l'objet d'une inspection conjointe et ont été approuvés à la satisfaction de toutes les parties, et le site a été cédé aux Inuvialuit, conformément à la convention définitive.

Continué…

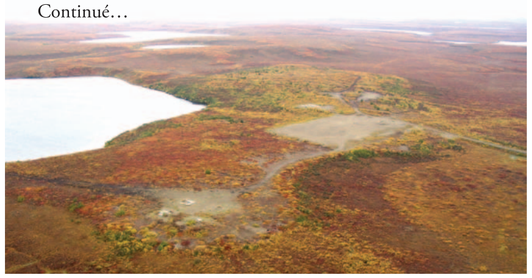

L'assainissement du site militaire de Kittigazuit a été achevé en 2005.